

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2026

Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **commune de LOUIN**, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en **session ordinaire** le premier avril deux mil vingt-six à dix-huit heures trente sous la présidence de Line ROGER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26 mars 2026

Nombre de Membres en exercice : 15

Présents : 12 - Quorum : 7 - Votants : 15 – Absents : 3 – Procurations : 3

Présents : Line ROGER, Anne-Marie POUPIN, Christophe AUGYROND, Annick JOZEAU, Monique NOLOT, Pierre MORIN, Jocelyne PROVOST, Christophe COSSON, Nelly SUARD, Laura FORESTIER, Thierry DOUSSIN, Mikaël BOIDRON, Adrien BAUDOUIN, Sandy WHITTAKER, Jean-Sébastien TOUZEAU.

Absents : Thierry DOUSSIN donne pouvoir à Line ROGER ; Christophe COSSON donne pouvoir à Adrien BAUDOUIN ; Laura FORESTIER donne pouvoir à Annick JOZEAU.

Secrétaire de séance : Annick JOZEAU

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ⇒ Délégations du Conseil Municipal au Maire
- ⇒ Désignation des délégués
 - SEVT (Syndicat Eau Val du Thouet)
 - SMVT (Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet)
 - CCAS (St loup pour le compte de la Banque Alimentaire des Deux Sèvres)
 - CNAS (Comité National Action Sociale)
 - ID 79
 - SIEDS
 - Correspondant « défense »
- ⇒ Commissions communales
- ⇒ Spécimen des signatures
- ⇒ Devis FRAFIL – toiture logement 14 rue André Boutin

Madame la Maire demande à ajouter une délibération :

- ⇒ Motion contre la fermeture d'une classe

Le conseil accepte.

Questions diverses

Création page Facebook de la commune

Environnement stockage réservoir gaz – site de la mairie



DCM 2026-28 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er}

Madame le Maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 10° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 €.
- 12° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 € ;
- 15° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux ;
- 16° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 17° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3-

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 2 avril 2026

Publication le 2 avril 2026

DCM 2026-29 **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE
AU SEVT**

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du SEVT,

Considérant que la Commune de Louin est adhérente au SEVT,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux »,

Considérant que conformément à l'article L 5212-7 du CGCT et aux statuts du SEVT, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SEVT,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise que « à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu' un délégué, par le maire et le 1^{er} adjoint dans le cas contraire »,

Considérant qu'à compter des élections de mars 2026, les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux.

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : De désigner pour la commune au sein du SEVT les personnes suivantes :

Représentant titulaire : Monique NOLOT

Représentant suppléant : Pierre MORIN

Article 2 : De prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'état, à transmettre la présente délibération au SEVT.

Après délibération et à l'unanimité le conseil décide :

De désigner pour la commune au sein du SEVT les personnes suivantes :

Représentant titulaire : Monique NOLOT

Représentant suppléant : Pierre MORIN

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 2 avril 2026

Publication le 2 avril 2026

**DCM 2026-30 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE
AU SMVT**

Mme Le Maire informe l'assemblée que parmi les communes adhérentes à la Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet, la commune de LOUIN est concernée par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT)
Suite au renouvellement des Conseils municipaux, il y a lieu de nommer deux délégués (un titulaire, un suppléant), pour siéger au Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose à la Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet de nommer :

Délégué titulaire :

Mme NOLOT Monique domiciliée 6 rue du Logis– Champeau –79600 LOUIN

Délégué suppléant :

Monsieur, BOIDRON Mikaël domicilié 7 rue de la Cour Audouard – 79600 LOUIN

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 2 avril 2026

Publication le 2 avril 2026

**DCM 2026-31 DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS À LA BANQUE ALIMENTAIRE DES
DEUX-SEVRES VIA LE CCAS DE SAINT-LOUP-LAMAIRÉ**

Le Maire fait lecture du courrier adressé par la Mairie de Saint-Loup-Lamairé concernant son CCAS et la collecte et distribution des denrées alimentaires pour le compte de la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres.

Dans ce cadre, près de 40 familles sont bénéficiaires de ce dispositif et proviennent des communes du canton.

Aussi le maire propose de désigner deux personnes élues pour participer à cette action qui a lieu 2 fois par mois.

Mmes Anne-Marie POUPIN et Sandy WHITTAKER souhaitent proposer leur candidature à cette action.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE les candidatures de Anne-Marie POUPIN et Sandy WHITTAKER à la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres via le CCAS de Saint-Loup-Lamairé.

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 9 avril 2026

Publication le 9 avril 2026

DCM 2026-32 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-7, L 5212-8 et L 5211.7 II,

Vu les statuts du CNAS

Considérant que la commune de **LOUIN** est adhérente au CNAS,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué des élus et un délégué des agents chargés de représenter la commune au sein du CNAS

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

Article 1 :

De désigner comme représentant la commune au CNAS la personne suivante :

Déléguée élu : Mme Line ROGER née le 2 février 1960, domiciliée 9 rue de la Cour Audouard – 79600 LOUIN

Déléguée agent : Sophie CROISE – Secrétaire de Mairie (déjà déléguée lors du précédent mandat)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner le délégué élu suivant :

Mme Line ROGER

Délégué agent : **Mme Sophie CROISÉ**

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 9 avril 2026

Publication le 9 avril 2026

DCM 2026-33 ID 79 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Mme le Maire informe l'assemblée qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence technique départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Afin d'être représenté au sein de son Assemblée générale et conformément à l'article 8-1 des statuts, la commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : De désigner pour la commune au sein de ID 79 les personnes suivantes :

Représentant titulaire : Jean-Sébastien TOUZEAU

Représentant suppléant : Monique NOLOT

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.2121-29, L.2121-33, L.2131-1, L.2131-2, L.5511-1.

Vu la délibération N° 2018-10 par laquelle le Conseil municipal de Louin a décidé d'adhérer à ID 79 et a approuvé les statuts ;

DECIDE :

- de désigner pour siéger à l'assemblée générale :

- en qualité de titulaire : **Mr Jean-Sébastien TOUZEAU**

- en qualité de suppléant : **Mme Monique NOLOT**

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 9 avril 2026

Publication le 9 avril 2026

DCM 2020-34 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SIEDS

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la Commune de Louin est adhérente au SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux »,

Considérant que conformément à l'article L 5212-7 du CGCT et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise que « à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le 1^{er} adjoint dans le cas contraire »,

Considérant qu'à compter des élections de mars 2026, les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux.

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : De désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

Représentant titulaire : Mr Pierre MORIN

Représentant suppléant : Mr Adrien BAUDOUIN

Article 2 : De prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'état, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

Après délibération et à l'unanimité le conseil décide :

De désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

Représentant titulaire : Mr Pierre MORIN

Représentant suppléant : Mr Adrien BAUDOUIN

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 9 avril 2026

Publication le 9 avril 2026

DCM 2026-35 DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Remarque : Les coordonnées de cet(te) élu(e) seront transmises à la Préfecture, ainsi qu'au délégué militaire départemental.

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide de désigner **Mme Annick JOZEAU** en tant que correspondant défense de la commune de Louin

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 9 avril 2026
Publication le 9 avril 2026*

DCM 2026-36 CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Sur proposition du maire, **Il est proposé de créer sept commissions**, chargées respectivement des thèmes suivants :

- ☞ Finances
- ☞ Voirie – Environnement – espaces verts – Assainissement- Personnel du service technique
- ☞ Bâtiments communaux
- ☞ Affaires scolaires – Cantine - Personnel scolaire
- ☞ Fêtes et cérémonies – Vie associative – Gestion de la salle des fêtes
- ☞ Action sociale
- ☞ Communication

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de créer sept commissions municipales et d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

☞ **Finances** : Anne-Marie POUPIN, Christophe AUGYROND, Monique NOLOT, Adrien BAUDOUIN, Mikaël BOIDRON

☞ **Voirie – Environnement – espaces verts – Cimetière - Assainissement- Personnel du service technique** : Christophe AUGYROND, Pierre MORIN, Adrien BAUDOUIN, Anne-Marie POUPIN, Thierry DOUSSIN

☞ **Bâtiments communaux** : Anne-Marie POUPIN, Monique NOLOT, Jean-Baptiste TOUZEAU, Adrien BAUDOUIN, Pierre MORIN

☞ **Affaires scolaires – Cantine - Personnel scolaire** : Annick JOZEAU, Monique NOLOT, Jocelyne PROVOST

☞ **Fêtes et cérémonies – Vie associative - Gestion de la salle des fêtes** : Anne-Marie POUPIN, Christophe AUGYROND, Annick JOZEAU, Nelly SUARD, Jocelyne PROVOST

☞ **Action sociale – Personne âgées** : Anne-Marie POUPIN, Annick JOZEAU, Nelly SUARD, Jocelyne PROVOST

☞ **Communication** : Anne-Marie POUPIN, Sandy WHITTAKER

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 9 avril 2026
Publication le 9 avril 2026*

2026-37

SPECIMEN DES SIGNATURES

Mme le Maire reprend les délibérations N° 2026- 22 et 24 qui ont désigné le Maire et les adjoints suivants :

Le Maire : Mme Line ROGER

1^{er} Adjoint : Mme Anne-Marie-Marie POUPIN

2^{ème} Adjoint : Mr Christophe AUGYROND

3^{ème} Adjoint : Mme Annick JOZEAU

Dont voici les signatures :

Mme Line ROGER

Mme Anne-Marie POUPIN

Mr Christophe AUGYROND

Mme Annick JOZEAU

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 2 avril 2026
Publication le 2 avril 2026*

DCM 2026-38 **TRAVAUX DE COUVERTURE
SUR LOGEMENT 14 RUE ANDRE BOUTIN**

Mme le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil municipal précédent a fait installer en 2025 un bâchage provisoire sur la toiture du bâtiment situé 14 Rue de l'école. Cette toiture, fortement endommagée provoquait des fuites d'eau à l'intérieur.

Il est aujourd'hui nécessaire de finaliser cette réfection de toiture.

Un devis a été réalisé par ETS FRAFIL, devis s'élevant à la somme de 18 466.13 € HT, soit 22 159.36 € TTC.

Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer quant à ces travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE le devis des ETS FRAFIL pour les prix ci-dessus indiqués.

MANDATE Mme le Maire pour signer les bons de commande.

Cette dépense est inscrite au budget de l'année 2026 – section d'investissement Article 2131 – opération 38 – Inventaire 23

Le Maire précise qu'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) a été déposée.

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 9 avril 2026

Publication le 9 avril 2026

DCM 2026-39 **MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE**

Lors du CSAD du vendredi 27 mars, la proposition de fermer une classe au sein du RPI Saint-Loup - Louin – Le Chillou a été présentée. Les chiffres ayant été arrêtés au 6 mars, cette proposition est cohérente avec ceux du RPI Saint-Loup - Louin – Le Chillou à cette date.

Depuis, plusieurs inscriptions ont eu lieu et le chiffre de 100 élèves est atteint à la rentrée 2026-2027 pour 5 classes.

Si une fermeture était maintenue, cela reviendrait à disposer de 25 élèves par classe, chiffre n'ayant jamais été retenu pour porter un tel dessein.

Nous n'avons pas à subir un tel choix dont les impacts sont négatifs :

- questionnement des familles de laisser leur enfant déjà inscrit au sein du RPI car des classes surchargées
- non inscription nouvelle d'enfant de parents ne souhaitant plus y mettre ce dernier
- image dégradée du RPI qui n'a pas lieu d'être jusqu'au prochain CDEN en juin
- non écoute et non adaptation de l'éducation nationale aux situations nouvelles du terrain
- détresse des professeurs des écoles et du personnel communal affecté

D'autre part, il y a nécessité de prendre en compte l'environnement scolaire et périscolaire compte-tenu de la présence du Centre de Ressources Médi@-Tech et Micro-folie à Saint-Loup-Lamairé permettant aux enfants d'accéder à des ressources culturelles de qualité.

Une nouvelle fois, les territoires ruraux voient se réduire un plus leur service public, sentiment relayé par l'association des maires des Deux-Sèvres et l'association des maires ruraux des Deux-Sèvres le 31 mars dans la presse.

Un prochain CSAD est programmé ce jeudi 2 avril, avant le CDEN du 10 avril et par ce courrier le conseil municipal demande un réexamen de la position de l'éducation nationale et s'oppose à la fermeture d'une classe au sein du RPI Saint-Loup-Lamairé – Louin – Le Chillou, communes situées en FRR, et donne mandat à Madame le Maire pour empêcher la fermeture d'une classe.

Fort des chiffres actuels, nous n'hésiterons pas à défendre nos intérêts face à cette injustice.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 9 avril 2026
Publication le 9 avril 2026*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Aménagement du réservoir de gaz de la Mairie et salle des fêtes :
Voir avec Christophe AUGYROND.
Suite à un contrôle réglementaire, il faudrait apporter de légères modifications concernant l'environnement du stockage. (Installer des bacs à fleurs ou des rochers plus conséquents pour empêcher tout chevauchement sur l'emprise du réservoir enterré) –
- Création d'une page Facebook et d'un groupe WhatsApp
- L'Association « La joie de vivre » propose de donner sa vaisselle pour mettre à disposition dans la salle des fêtes.
- Permanences Mairie élargies : La Maire et les adjoints proposent de tenir des permanences :
le lundi de 9 h à 12 h, le mercredi de 10 h à 13 h et le vendredi de 14 h à 16 h.
- Le 13 juin 2026, à midi, à proximité de la salle des fêtes sera organisé un pique-nique partagé avec tous les habitants de la commune. L'apéritif sera offert par la Mairie. Ce sera l'occasion de présenter la nouvelle équipe municipale, les nouveaux arrivants

**La secrétaire de séance
Annick JOZEAU**

**Mme la Maire
Line ROGER**

Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Décret N° 2010-783 du 8 juillet 2010)

N° de la délibération	Objet	Classement matière
DCM 2026-28	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégations du conseil municipal au maire	5-2 Fonctionnement des assemblées
DCM 2026-29	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des représentants de la commune au SEVT	5-3 Désignation des représentants
DCM 2026-30	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Désignation des représentants de la commune au SMVT	
DCM 2026-31	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Désignation des délégués à la banque alimentaire des Deux-Sèvres via le CCAS de St Loup-Lamairé	
DCM 2026-32	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Désignation d'un délégué représentant la commune au CNAS	
DCM 2026-33	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE ID 79 / Désignation des délégués	
DCM 2026-34	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Désignation des représentants de la commune au SIEDS	
DCM 2026-35	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Désignation du correspondant défense	
DCM 2026-36	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Création et composition des commissions communales	
DCM 2026-37	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Spécimen des signatures	5-2 Fonctionnement des assemblées
DCM 2026-38	COMMANDE PUBLIQUE Travaux de couverture sur logement 14 rue André Boutin	1-1 Marchés publics
DCM 2026-39	DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME Motion contre la fermeture d'une classe	8-1 Enseignement